
CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 28 juin 2012
A 14 h 30 à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **jeudi 28 juin 2012 à 14 H 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan

ABSENTS EXCUSÉS

- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan (ayant donné pouvoir à Mme Yvette ANNEE).
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- M. Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'IAV.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Jeudi 28 juin 2012

A 14 h 30 à LA ROCHE BERNARD

14. Eau Potable - Interconnexion AEP Férel-Rennes - 2ème tranche Marché de maîtrise d'œuvre partielle : Avenant n° 2

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur un projet d'avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la liaison FÉREL-RENNES, notifié au bureau d'études SOGREAH le 10 janvier 2011, pour un montant de initial de 77 850 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle).

Un premier avenant a été approuvé par le conseil d'administration le 29 novembre 2011, pour un montant de 6 250 € HT, soit 8% du marché initial.

Cet avenant était lié à des travaux supplémentaires : réalisation d'une étude de risque relative à la traversée de la voie SNCF Savenay - Landerneau à Saint Perreux, réalisée par l'entreprise SADE en microtunnelier, pour la pose de la canalisation d'eau potable DN700 (2^{ème} tranche de la liaison FÉREL-RENNES). Cette étude de risque a été imposée par la SNCF postérieurement à la notification du marché de maîtrise d'œuvre et devait obligatoirement être réalisée par un bureau d'étude tiers agréé par la SNCF.

Ce nouveau projet d'avenant concerne également des travaux supplémentaires liés :

- D'une part, à la présence du bureau d'études SOGREAH lors des travaux de piquetage, prestation non incluse dans le cahier des charges et réalisée à la demande de l'Institution d'Aménagement de la Vaine (IAV) ;
- D'autre part à une présence renforcée du maître d'œuvre sur le terrain en fin de tranche ferme, pour cause de recherche de fuites sur les canalisations. Ces fuites, qui ont été détectées lors des essais d'étanchéité, sont dues à des défauts de fabrication de certains tuyaux (défauts indécélabes à l'œil nu), et ne peuvent pas être imputées au maître d'œuvre. Les nombreux déplacements supplémentaires effectués par le bureau d'études SOGREAH ont contribué à aider les entreprises dans la recherche de solutions et la localisation des fuites.

Le montant de ce nouvel avenant est de 4 000 € HT, soit un montant cumulé d'avenants de 10 250 € HT, correspondant à 13,2 % du montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Approuve cet avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre partielle de la 2^{ème} tranche de l'interconnexion AEP FÉREL - RENNES.
- Autorise le Président à le signer avec le bureau d'études SOGREAH.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président


Jean-François GUERIN